

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 12 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** PRIGENT Christian ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril.



**DELBU2023-09-090**

**Economie, emploi et relations entreprises - Cession de terrain : Parc d'activités de Kergre Ouest à Ploumagoar - ELORN CONSTRUCTIONS SN**

LE BIHAN-SERANDOUR est une entreprise générale de bâtiment intervenant principalement dans la moitié Ouest des Côtes d'Armor. Depuis 1984, cette société est implantée à Saint-Fiacre commune de Leff Armor Communauté. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021 le groupe ELORN CONSTRUCTIONS SN a repris la société LE BIHAN-SERANDOUR, dont le nom commercial a été conservé.

La société loue actuellement un local qui est relativement éloigné de leurs lieux de chantier, ainsi que peu accessible et visible des grands axes de communication. Ce lieu d'implantation ne permet pas à la société de développer durablement son activité.

Le groupe ELORN CONSTRUCTIONS SN souhaite se porter acquéreur d'un terrain sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération afin d'y installer ses nouveaux locaux qui serviront principalement d'espaces de stockage et de bureaux.

Pour ce faire, le groupe ELORN CONSTRUCTIONS SN a fait connaître son intention d'acquérir le lot désigné ci-après :

**DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUMAGOAR**

Terrain d'une superficie de 4 500 m<sup>2</sup> environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) situé au sein de la ZAC du Parc d'activités de Kergre Ouest et correspondant à la parcelle suivante :

Section cadastrale	Numéro	Adresse	superficie
AM	110 p	KERGRE	45 a 00 ca environ

Le prix de cession proposé est de 30 € HT le mètre carré (trente euros hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge. Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe :

- Eventuellement la surface de construction autorisée.
- L'affectation de la parcelle vendue.
- Eventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 31/03/2023 et établissant la valeur vénale du terrain à 30 € HT le m<sup>2</sup>.

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :**

- De se prononcer sur la cession à ELORN CONSTRUCTIONS SN, ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup> ;
- D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature le dit Cahier des Charges de cession de Terrain ;
- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

